



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2009
D - 20090592

Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

***Aide humanitaire d'urgence de la Ville de Bordeaux aux
populations de Ouagadougou touchées par les inondations.
Autorisation. Décision.***

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les pluies diluviennes du 1er septembre dernier qui se sont abattues sur la ville de Ouagadougou ont provoqué des inondations dont les conséquences sont immenses pour les populations et leurs biens.

Selon les services météorologiques, notre ville partenaire a enregistré plus de 300 mm d'eau, en 12 heures, de jamais vu, dans la capitale Burkinabè depuis 1919.

Ma mission du 21 septembre dernier, au Burkina Faso, m'a donné l'occasion d'exprimer la solidarité bordelaise aux habitants de Ouagadougou victimes des inondations et de présenter mes plus sincères condoléances aux familles endeuillées par cette catastrophe notamment lors de ma visite du quartier sinistré de Lanoag-Yiri, lieu abritant près de 2.000 personnes dont un grand nombre d'enfants.

Nous avons ainsi pu constater que ces graves inondations ont fait 25 morts, détruit 25.000 habitations dans les quartiers périphériques occasionnant plus de 150.000 sinistrés à Ouagadougou et ses environs.

110 sites d'accueil d'urgence ont été ouverts et, à ce jour, la principale difficulté demeure leur viabilisation, notamment en matière d'eau potable, d'éclairage public, d'infrastructures sanitaires...etc.

En ces circonstances tragiques, les liens étroits d'amitié qui se sont tissés entre nos deux villes s'avèrent encore plus significatifs et plus précieux. La ville de Bordeaux se doit donc d'être aux côtés de sa ville partenaire.

Au nom de cette solidarité et des liens d'amitié et de coopération qui nous unissent, je vous propose que notre ville apporte, à Ouagadougou, une aide de 40.000 euros, qui se répartirait de la manière suivante :

Une aide humanitaire au travers du Fonds d'urgence mis en place par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au nom des villes françaises pour assurer, dans l'immédiat, les besoins humanitaires (denrées alimentaires, matériel de couchage, assainissement des sites d'hébergement, moyens logistiques pour l'ouverture des classes, etc.).

Montant : 20.000 Euros

Une subvention qui sera incluse dans le budget 2010 de la Direction Générale des Relations Internationales et nous permettra, l'année prochaine, de concourir à un projet de reconstruction ou de réhabilitation (école ou quartiers). Le Ministre Burkinabè de l'Habitat dirige actuellement un Comité de crise chargé d'identifier et de proposer des actions de réhabilitations appropriées. (Construction d'équipements publics municipaux, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, etc....). C'est dans ce contexte que le Maire de Ouagadougou nous proposera un projet.

Montant : 20.000 Euros

TOTAL DES DEPENSES PREVUES : 40.000 Euros (QUARANTE MILLE EUROS)

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

m'autoriser à verser une aide humanitaire d'urgence de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association Internationales des Maires Francophones (AIMF) dans le cadre du Fonds d'urgence destiné aux sinistrés burkinabè et, à cet effet, à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours - article 657 – 4 – Mairie de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Alain JUPPE

CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°, en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du.....2009

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du

d'autre part,

Il a été préalablement exposé que :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique subsaharienne notamment dans les situations d'urgence humanitaire.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que, suite aux graves inondations qui ont récemment frappé sa ville partenaire, Ouagadougou, le Fonds d'Urgence mis en place par l'AIMF, au nom des villes françaises, pour assurer dans l'immédiat les besoins humanitaires (denrées alimentaires, matériel de couchage, assainissement des sites d'hébergement, moyens logistiques pour l'ouverture des classes) est le mieux approprié pour exprimer sa solidarité et apporter, à Ouagadougou, une aide humanitaire d'urgence, à hauteur de 20.000 euros.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la contribution bordelaise au Fonds d'urgence mis en place par l'AIMF pour fournir une aide humanitaire d'urgence aux sinistrés de Ouagadougou, ville partenaire de Bordeaux.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en place un cadre budgétaire et comptable conforme à la réalisation de l'action de solidarité définie à l'article 1 ci-dessus. Elle s'engage également à :

désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.

porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :

les statuts,

le président de l'association,

la composition du conseil d'administration et du bureau,

le trésorier, le commissaire aux comptes.

faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.

faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de d'urgence a été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de solidarité définie à l'article 1, ci-dessus, en versant une subvention de 20.000 € au Fonds d'urgence de l'AIMF créé spécifiquement pour venir en aide aux sinistrés de la ville de Ouagadougou.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée au Budget de l'exercice en cours - article 657 – 4 – Mairie de Bordeaux.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de solidarité, définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de solidarité définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la notification de l'utilisation des fonds.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Alain JUPPÉ Maire	Pour l'AIMF, Pierre BAILLET Secrétaire permanent
--	--